

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-32

Objet : Recrutements par voie contractuelle.

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 1 Directeur des Sports au grade d'Attaché
- 1 Inspecteur sécurité et hygiène alimentaire au grade de Technicien
- 1 Chargé des affaires immobilières au grade de Rédacteur
- 1 Conseiller en Insertion professionnelle chargé des clauses sociales au grade de Rédacteur
- 1 Educateur de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 Gestionnaire technique du patrimoine socio-éducatif au grade de Technicien
- 1 Coordinateur Animation Jeunesse – Le Cap au grade d'Animateur
- 1 Responsable de Mairie de quartier au grade de Rédacteur et d'Attaché
- 1 Technicien étude économiste de la construction TCE au grade de Technicien
- 1 Agent polyvalent de restauration en cuisine centrale au grade d'Adjoint Technique

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :
 - 1 Directeur des Sports au grade d'Attaché
 - 1 Inspecteur sécurité et hygiène alimentaire au grade de Technicien
 - 1 Chargé des affaires immobilières au grade de Rédacteur
 - 1 Conseiller en Insertion professionnelle chargé des clauses sociales au grade de Rédacteur
 - 1 Educateur de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
 - 1 Gestionnaire technique du patrimoine socio-éducatif au grade de Technicien
 - 1 Coordinateur Animation Jeunesse – Le Cap au grade d'Animateur
 - 1 Responsable de Mairie de quartier au grade de Rédacteur et d'Attaché
 - 1 Technicien étude économiste de la construction TCE au grade de Technicien
 - 1 Agent polyvalent de restauration en cuisine centrale au grade d'Adjoint Technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel